
Pixel d'Argent

Club photo de Pers-Jussy (74930)

REGLEMENT INTERIEUR DE CLUB PHOTO PIXEL D'ARGENT

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association du club photo de Pers-Jussy : **PIXEL D'ARGENT**.

Composition du club

Le club photo Pixel d'argent se compose de 20 membres actifs.

Toutefois, le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter, **à titre exceptionnel**, quelques membres supplémentaires.

Les membres

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée, dès 2014, de 100 euros payable dans l'année d'inscription.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dès 2013, d'un montant de 50 euros.

Les tarifs sont révisables et fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les cotisations annuelles devront être versées avant le 31 octobre de chaque année. Les membres sont considérés membres actifs jusqu'à cette date.

Pour les nouveaux adhérents, la qualité de membres actifs, avec droit de vote, prend effet au 1^{er} novembre.

Tous droits d'entrée et cotisation versés à l'association seront définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement de droit d'entrée ou de cotisation en cours d'année, même en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de droit d'entrée ni de cotisation.

Admission de membres nouveaux

L'âge minimum d'inscription est fixé à dix-huit ans révolus.

Les personnes désirant s'inscrire devront remplir une demande d'adhésion motivée; cette demande devra être acceptée par le Conseil d'administration.

Les statuts, le règlement intérieur et notre charte du photographe, en vigueur, seront remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre pourra être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Non respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion devra être prononcée par le Conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre recevra, par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs de sa radiation. Il pourra cependant contester cette décision en demandant une réunion du Conseil d'administration.

Démission - décès - disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 31 octobre sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de droit d'entrée et de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Le fonctionnement de l'association

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunira une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres actifs, à jour avec leur cotisation annuelle, seront convoqués suivant la procédure suivante : lettre, courrier électronique ou affichage.

Le vote s'effectue à main levée.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il sera désigné un secrétaire de séance en début de réunion qui rédigera le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire.

Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une Assemblée Générale

extraordinaire pourra se réunir en cas de force majeure (modification essentielle des statuts, dissolution de l'association).

Tous les membres actifs, à jour avec leur cotisation, seront convoqués suivant la procédure suivante : lettre, courrier électronique ou affichage.

Le vote s'effectue à main levée.

Il sera désigné un secrétaire de séance en début de réunion qui rédigera le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Sorties privées

Toutes les sorties sont des sorties privées, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil d'administration.

La responsabilité et l'assurance du club photo ne sont pas engagées.

Communication

La communication ordinaire du club : date et ordre du jour des séances, nouvelles chroniques, sorties, stages, concours, informations, etc. se fait via le site web Pixel d'argent ou par courrier électronique.

La communication extraordinaire : convocation à l'Assemblée Générale, convocation du Conseil d'administration, changement ou annulations de dernières minutes se fait par courrier électronique personnel.

La communication urgente se fait par téléphone et courrier électronique.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association. Il pourra être modifié en tous temps par le Conseil d'administration ou par proposition du Bureau au Conseil d'administration qui validera celui-ci.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association, en format papier ou courrier électronique dans un délai de trois semaines suivant la date de modification.

Le règlement intérieur sera affiché sur le site web du club www.pixel-dargent-74.fr.

Pers-Jussy, le 10 février 2015.